

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2023-229

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2023-11-10-00002 - Arrêté en date du 8 novembre 2023 portant délégation de signature générale à M Nicolas SEBILEAU DCL (4 pages)	Page 3
86-2023-11-03-00006 - Arrêté portant habilitation funéraire L'AMETHYSTE Chasseneuil du Poitou (2 pages)	Page 8
86-2023-11-07-00004 - Arrêté portant renouvellement habilitation funéraire AVAILLES AMBULANCES (2 pages)	Page 11

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-11-10-00002

Arrêté en date du 8 novembre 2023 portant
délégation de signature générale à M Nicolas
SEBILEAU DCL



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Mission Assistance et Conseil Juridique

**Arrêté n° 2023-DCL-MACJ-5
en date du 8 novembre 2023**

**donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas SEBILEAU,
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la préfecture de la Vienne**

Le préfet de la Vienne,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2023- SG-DCPPAT-20 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Alice MALLICK, Sous Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2020 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Vienne de Monsieur Nicolas SEBILEAU à compter du 01/01/2021 ;

Vu la note de service SGCD du 13 juillet 2022 portant nomination à compter du 1^{er} novembre 2022 de Madame Aurélia ROUX attachée d'administration de l'État, sur le poste d'adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité

Vu les notes de service SGCD du 28 septembre 2023 et du 23 octobre 2023 portant respectivement nomination à compter du 1^{er} novembre 2023 de M Boubacar BOANA, secrétaire de classe normale sur le poste d'instructeur à la section séjour et de Madame Justine PELLETIER, agent contractuel, sur le poste d'adjointe au chef de Bureau de l'Éloignement et du contentieux et de cheffe de la section contentieux en date du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté 2023 BGRHI 03 en date du 6 juillet 2023 fixant l'organisation générale des services de la préfecture et sous préfectures de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

- les arrêtés de transports de corps vers l'étranger et les arrêtés portant dérogation aux délais légaux pour une crémation ou une inhumation et les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil ;
- les titres de séjour et autorisations provisoires en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions portant refus de titres de séjour en raison de pièces manquantes exigées réglementairement ;
- les saisines des juges des libertés et de la détention dans le but d'obtenir la prolongation de la rétention administrative des ressortissants étrangers placés en centre de rétention ;
- les lettres de refus, les fiches de complétude ou attestations de dépôt de permis de conduire dans le cadre de la procédure des échanges de permis étrangers ;
- les mémoires en défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- les lettres de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle de la légalité des actes des collectivités et établissements dont le siège est dans l'arrondissement de Poitiers.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Aurélia ROUX attachée d'Administration de l'État, adjointe au directeur.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire ;
- les correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- les actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État.

Article 3 – Sous l'autorité de Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau du séjour et de l'asile :

Délégation de signature est donnée à

Madame Claire POUVREAU, attachée d'administration de l'État,

Pour la section séjour, pour les documents de circulation, les titres d'identité républicains et les correspondances administratives :

- à Madame Claire POUVREAU, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section séjour ;
- à Madame Sylvie DUPONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- à Monsieur Xavier HIRMKE, secrétaire administratif de classe normale.
- à Monsieur Boubacar BOANA, secrétaire administratif de classe normale

Pour la section asile, pour les correspondances administratives courantes :

- à Madame Laure AUGUSTIN secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.

Bureau de l'éloignement et du contentieux :

- Monsieur Mathieu BOSSOREIL- NAVARO, attaché d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu BOSSOREIL-NAVARO, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du bureau à Madame Justine PELLETIER , agent contractuel, adjointe au chef de bureau , cheffe de section contentieux
- pour la section éloignement, à Madame Émilie BRUNET secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section.

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité :

- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien AUPETIT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire :

- Monsieur Jean-Marc THROMAS, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

Bureau des élections et de la réglementation :

- Monsieur Benoît HABERT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit HABERT délégation est donnée à Madame Audrey JAVERLHAC , secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau

Mission assistance et conseils juridiques :

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SEPETJAN, attaché d'administration de l'État, responsable de la mission assistance et conseil juridique.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet, Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général, Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut, Madame Bénédicte CARTELIER, sous-préfète de Montmorillon et Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet, délégation est donnée à Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans

les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;

- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L.722-2, L.730-1, L.733-8, L. 743-13, L.751-2, et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue aux articles L. 742-8, R.742-2, R. 743-2, R. 743-18 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 5 – Sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences près des juridictions administratives pour lesquelles l'État est intéressé ou partie, pour toutes affaires relevant de leurs compétences :

- Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Madame Aurélie ROUX , Attachée d'Administration de l'État, adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Madame Claire POUVREAU, bureau du séjour et de l'asile,
- Monsieur Mathieu BOSSOREIL-NAVARRO, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux ;
- Madame Justine PELLETIER, adjointe au chef de bureau éloignement et contentieux
- Monsieur Sebastian CORTES-TORREA, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;
- Monsieur Sébastien AUPETIT, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;
- Monsieur Jean-Marc THROMAS, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire,
- Monsieur Benoit HABERT, chef du bureau de la réglementation et des élections ;

- Madame Audrey JAVERLHAC adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Monsieur Bruno SEPETJAN, responsable de la mission d'assistance et conseil juridique.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-MACJ-4 en date du 5 septembre 2023 sont abrogées.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur Nicolas SEBILEAU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet de la Vienne

Jean Marie GIRIER



PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-11-03-00006

Arrêté portant habilitation funéraire
L'AMETHYSTE Chasseneuil du Poitou

**Arrêté N° 2023 DCL-BER- 643 en date du 3 novembre 2023
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS L'Améthyste concernant son établissement
Philae services funéraires L'Améthyste 47 route de Paris à Chasseneuil-du-Poitou (86360)**

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2223-56 ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Etienne BRUN-ROVET, en qualité de sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 du 4 septembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU la demande formulée par courrier le 29 septembre 2023, reçue le 18 octobre 2023, par la SAS L'Améthyste, représentée par Madame Céline VINCENTE, présidente et M. Pierre LELEU, directeur général demandant une habilitation dans le domaine funéraire de son établissement :

Philae services funéraires L'Améthyste 47 route de Paris à Chasseneuil-du-Poitou (86360)

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : la SAS L'Améthyste, représentée par, Madame Céline VINCENTE, présidente et M. Pierre LELEU, directeur général pour son établissement :

Philae services funéraires L'Améthyste 47 route de Paris à Chasseneuil-du-Poitou (86360)

est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière
- l'organisation des obsèques
- les soins de conservation en sous-traitance avec la société Hygeco Post-Mortem Assistance
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 23-86-0142 à compter du 3 novembre 2023 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 2 novembre 2028.

Article 3 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 4 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le Maire de Chasseneuil-du-Poitou.

Poitiers, le 3 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Etienne BRUN-ROVET

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :
 - soit un recours gracieux auprès du préfet de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
 - soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75008 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

- 2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-11-07-00004

Arrêté portant renouvellement habilitation
funéraire AVAILLES AMBULANCES

**Arrêté N° 2023 DCL-BER- 581 en date du 3 octobre 2023
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL AVAILLES
AMBULANCES concernant son établissement AVAILLES AMBULANCES
situé 18 rue de l'égalité à Availles-Limouzine (86460)**

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 223-19 et les articles R. 223-56 et suivants;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Etienne BRUN-ROVET, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 du 4 septembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRLP-BREEC-305 du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande initiale transmise le 16 août 2023, et complète le 3 novembre 2023 de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL AVAILLES AMBULANCES représentée par Monsieur Laurent LASCAUX pour son établissement AVAILLES AMBULANCES situé 18 rue de l'égalité à Availles-Limouzine (86460) ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : La SARL AVAILLES AMBULANCES, dont le siège social est situé 18 rue de l'égalité à Availles-Limouzine (86460), représentée par Monsieur Laurent LASCAUX, pour son enseigne commerciale implantée 18 rue de l'égalité à Latillé (86190), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière
- l'organisation des obsèques
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 18 rue de l'égalité à Availles-Limouzine (86460)
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-86-0053** à compter du 7 novembre 2023 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 6 novembre 2028.

Article 3 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 4 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le Maire d'Availles-Limouzine.

Poitiers, le 7 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Etienne BRUN-ROVET

Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :
 - soit un recours gracieux auprès de :
Monsieur le Préfet de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;
 - soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des polices administratives
Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

- 2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé
 - auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers.
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr